

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0132</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>
<p>CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Julie SANZ, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0132-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Le plan mercredi est un dispositif élaboré par l'Etat proposant des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi » et doit être intégré dans un projet éducatif territorial (PEDT).

Aussi une convention entre le Ministère de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et la CC ACVI ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires dans le cadre du PEDT et du Plan Mercredi est proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager dans le cadre du dispositif « Plan mercredi » pour développer une offre éducative de qualité le mercredi.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi,

Dit que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et est reconductible tacitement pour la même durée.

Indique que L'Etat s'engage à accompagner la CC ACVI dans la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT et du Plan Mercredi.

Précise que la CAF s'engage à assurer le suivi du PEDT et du Plan Mercredi conjointement avec les services de l'Etat et à apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi.

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.